

Syndicat des transports d'Ile-de-France



Délibération n°2011/0785

Séance du 05 octobre 2011

**Gratuité à l'occasion de la mise en service
du prolongement de la ligne 8 de métro**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** le rapport n°2011/0785 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 28 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : l'accès à la ligne 8 du métro à partir de la station « Créteil - Pointe du lac » est gratuit le jour de sa mise en service.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP HUCHON', written over the printed name.